

Règlement – Jeu concours

« Enquête de satisfaction – Office de Tourisme du Pilat »

Article 1 : Organisation

L'Office de Tourisme du Pilat, association Loi 1901 immatriculée sous le numéro : 400 316 659 00, dont le siège social est situé 2 rue Benaÿ 42410 Pélussin (Loire), organise un jeu concours du 1er janvier 2021 au 31 Décembre 2021, dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, quel que soit son lieu de résidence.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de l'Office de Tourisme du Pilat, y compris leur famille et conjoint (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Article 3 : Déroulement du jeu

Pour participer à ce jeu, les participants devront renseigner le questionnaire de satisfaction de l'Office de Tourisme du Pilat disponible sur ses supports numériques et renseigner une adresse e-mail valide. La participation à ce jeu est limitée à une seule participation par personne.

Les gagnant(e)s seront déterminé(e)s par tirage au sort, parmi les participants ayant correctement renseigné leurs coordonnées. Ils seront contactés par l'organisateur via un courrier électronique.

Tirages au sort pour l'année 2021 :

- le 15 juillet
- le 15 octobre
- le 15 décembre

Article 4 : Le tirage au sort

Seront déclarés gagnants, les personnes tirées au sort parmi les participants ayant correctement renseigné leur adresse e-mail.

Les gagnant(e)s seront avisé(e)s personnellement de leur dotation par courrier électronique dans un délai de 15 jours après le tirage au sort. Il appartiendra ensuite aux gagnant(e)s de prendre contact par courrier électronique avec l'Office de Tourisme du Pilat dans le mois suivant l'envoi du courrier électronique annonçant leur qualité de gagnant. Il sera alors demandé aux gagnant(e)s de communiquer leurs coordonnées postales pour recevoir leur dotation.

Article 5 :

Si un gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

L'Office de Tourisme du Pilat ne saurait être tenu responsable dans les cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

Article 6 : Dotations

Le jeu est doté de 15 chèques cadeau Pilat, d'une valeur unitaire de 10 (dix) euros, répartis comme suit :

- le 15 juillet : 5 chèques cadeau
- le 15 octobre : 5 chèques cadeau
- le 15 décembre : 5 chèques cadeau

L'utilisation se fera directement auprès des prestataires partenaires du dispositif dont la liste figure <https://www.pilat-tourisme.fr/planifier/cheques-cadeaux-pilat> avant la date de fin de validité du chèque.

Article 7 :

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par les gagnants. Ils ne pourront être échangés contre leur valeur en argent. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Article 8 :

L'Office de Tourisme du Pilat ne sera en aucun cas tenu pour responsable d'une difficulté survenant avec une prestation achetée avec le chèque cadeau. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée au prestataire concerné.

Article 9 : Modification et annulation du jeu

L'Office de Tourisme du Pilat se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Article 10 : Informations nominatives

Toutes les informations communiquées par les participants sont uniquement destinées l'Office de Tourisme du Pilat, responsable du traitement. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants au présent jeu bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant qu'ils peuvent exercer en adressant une demande écrite envoyée à : Office de Tourisme du Pilat 2 rue Benaÿ 42410 Pélussin

Article 11 : Règlement du jeu

Le présent règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse : www.pilat-tourisme.fr. Il pourra être adressé par courrier électronique sur simple demande à l'adresse :

Info.tourisme@parc-naturel-pilat.fr. Aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte.

Article 12 : Litiges

Tout litige ou tous les cas non prévus par le présent règlement complet seront tranchés par l'Office de Tourisme du Pilat dont les décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée au :

Office de Tourisme du Pilat 2 rue Benay 42410 Pélussin et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois après chaque tirage au sort et un mois après la clôture du jeu.

Article 13 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 14:

Le présent règlement est soumis au droit français.

Pour accéder au jeu concours, connectez-vous sur www.pilat-tourisme.fr